

Description	S. O.	✓	Notes
1. L'usage du bâtiment			
2. L'aire du bâtiment			
3. Le nombre d'étages			
4. Le nombre de rues sur lesquelles donne le bâtiment - le nombre de rues déterminé <i>comme prescrit</i>			
5. Protection du bâtiment par gicleurs ou non :			
a. exceptions prévues pour la construction des toitures des bâtiments protégés par des gicleurs, <i>comme prescrit</i> :			
i. dérogation quant au degré de résistance au feu			
ii. toit/structure portante en gros bois d'œuvre permis			
b. exigences s'appliquant aux bâtiments à usages principaux mixtes, selon :			
i. l'aire du bâtiment/la hauteur de tout le bâtiment			
ii. l'usage principal ayant les exigences les plus sévères			
iii. certaines combinaisons d'usages sont interdites			
iv. exception prévue si l'usage principal utilise une aire de plancher inférieure au % prescrit de l'étage			
6. Séparations coupe-feu entre les principaux usages <i>comme prescrit</i> lorsque :			
a. les deux usages sont adjacents horizontalement			
b. les deux usages sont entièrement superposés			
7. Sous-sols :			
a. planchers au-dessus du sous-sol conçus comme des séparations coupe-feu, <i>comme prescrit</i>			
b. garages de stationnement en sous-sol :			
i. protégés par gicleurs, sauf pour les étages ouverts			
ii. peuvent être considérés comme bâtiments distincts quand :			
(1) les garages sont protégés par gicleurs			
(2) les murs/le plancher et le toit au-dessus sont conçus comme séparations coupe-feu			
(3) les ouvertures de murs sans dispositif d'obturation sont séparées de l'étage du dessus			
8. Balcons extérieurs :			
a. superficie/dimensions, <i>comme prescrit</i>			
b. possédant le degré de résistance au feu requis par l'usage du bâtiment			
c. protection coupe-feu non requise sur les éléments en acier de la face extérieure des murs extérieurs			